

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 12 décembre 1949

N° 1180 A. E.
Réponse au N° 3853 A. E7
du 8-12-49
Objet: froment

RUHENGERI



Monsieur le Résident

Suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les renseignements demandés: à la date du 10 décembre 1949, il y avait en stock chez les commerçants de Ruhengeri: 365 T/ dont: 325 T. chez Mr. Paschael (firme Etiru)
34,5 T. chez Amar Singh
5 T. chez Dhanani
le solde chez quelques petits commerçants.

Monsieur Paschael serait disposé à céder 200 tonnes de son stock, alors qu'Amar Singh désire conserver sa réserve pour la mouture dans son moulin.

A la demande d'Amar Singh, seul amateur, deux jours de marché ont été prévus le 13 et le 14 prochain, pour une quantité de 40 T. de froment, afin de se constituer un certain stock pour alimenter sa minoterie. Monsieur Amar Singh offre 2 Fr le Kg. pris à Busogo (15 Km. sur la route de Kisenyi).

Dans son rapport de quinzaine de fin novembre Monsieur l'Agronome estime que les quantités restant disponibles en milieu indigène, sont de l'importance de 100 T. de froment; d'après les renseignements obtenus il me semble, que le territoire de Ruhengeri pourrait céder 100 T. de froment, en plus donc des 40 T. prévues pour Amar Singh, sans que les réserves nécessaires aux besoins locaux soient entamées.

L'Administrateur de Territoire
Antonissen W.

Monsieur le Résident du Ruanda, Kigali
Cpi. à Monsieur l'Agronome Lens, Ruhengeri

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 3853/A.E.7

URGENT.-
=====

Objet:

Froment.-

LOLI/AE

9/11/49

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

12-12-49
3657

8/11/49
3457
5

J'ai l'honneur de vous transmettre, de toute urgence, une copie de la lettre N° 10854 du 5 écoulé de la Firme D & H. ISRAEL d'Usumbura.

Veillez me faire savoir, dans le plus bref délai possible, quelle suite pourrait être éventuellement réservée à la requête qu'elle contient. Estimez-vous que la conjoncture autorise d'y faire droit sans risque pour le ravitaillement futur du pays. Je vous serais obligé de vouloir bien vous assurer également du bien-fondé de l'assertion relative aux quantités qui seraient actuellement détenues par le commerce local car il ne s'agit pas d'envisager la création de marchés exceptionnels au bénéfice d'une firme déterminée.

Il me serait agréable que vous réserviez à la présente la faveur de l'urgence.

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,



Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGRI.-

=====

Notre réf. DI/HI/I0854

Monsieur le Résident du Ruanda
KIGALI

Monsieur le Résident,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 novembre n°3549/A.E.7 pour laquelle nous vous remercions.-

Nous nous permettons de revenir encore sur la question des produits vivriers qui semble revêtir assez d'importance pour le commerce local.-

Les tournées que nous faisons régulièrement dans les différents postes du Ruanda, nous ont convaincus qu'il existe entre les mains des commerçants des quantités importantes de vivres, et notamment de froment.-

Suivant nos estimations le stock de froment est de l'ordre de 350 à 400 tonnes, concentré plus particulièrement dans la région de Ruhengeri.-

Il est évident que tous les petits commerçants de l'intérieur ne sont pas en mesure de prendre les soins requis pour la conservation de ce froment qui risque de ce fait de se détériorer au grand préjudice de tous.

Etant donné que nous avons à Usumbura les magasins assez vastes, nous sommes à même de prendre soin de ce froment que nous pourrions traiter au D.D.T.-

A cet effet nous avons l'honneur de solliciter l'autorisation d'acheter et d'entreposer chez nous, jusqu'à ce que votre décision n°14/A.E. du 21.9.49 soit rapportée, tout le surplus de froment existant au Ruanda.-

Ce froment fera l'objet dans nos magasins du traitement adéquat.-

Ainsi pourra être évitée une perte certaine d'un effort tonnage de vivres qui pourrait être exporté au moment où les restrictions seront levées.-

Nous ajoutons que ce froment que nous achetons est pour compte des Minoteries du Katanga donc pour la consommation locale et non pour l'exportation.-

Nous restons dans l'attente de l'autorisation sollicitée

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de notre considération distinguée.-

D. & H. ISRAEL.